

FICHE 1

LE CALENDRIER BUDGETAIRE

15 avril 2022	Date limite de vote du budget primitif 2022 (art. L. 1612-2 du CGCT).
30 avril 2022	Date limite de transmission du budget primitif 2022 en préfecture ou sous-préfectures (art. L. 1612-2 du CGCT).
1er juin 2022	Date limite de transmission par le comptable de rattachement du compte de gestion 2021 (art. L. 1612-12 du CGCT).
30 juin 2022	Date limite du vote du compte administratif 2021 par l'organe délibérant.
15 juillet 2022	Date limite de transmission du compte administratif 2021 en préfecture ou sous-préfectures (art. L. 1612-13 du CGCT).
31 décembre 2022	Clôture de l'exercice 2022. Date limite d'adoption et de transmission au préfet des décisions modificatives du budget 2022 sur les opérations réelles de la section d'investissement.
21 janvier 2023	Date limite d'adoption des décisions modificatives au budget 2022 sur les opérations réelles de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre des deux sections. Ces délibérations doivent être transmises en préfecture ou en sous-préfecture avant le 26 janvier 2023 (art. L. 1612-11 du CGCT).

Ce calendrier s'applique de la même façon aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, aux caisses des écoles et aux établissements publics de coopération intercommunale.

ATTENTION : en vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance. Par conséquent, **tous les budgets (principal et annexes) doivent être transmis simultanément.**

Les délibérations afférentes sont obligatoirement jointes aux documents budgétaires (y compris lors d'un envoi dématérialisé).